



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 033-253306617-20241217-2024_50-DE



Séance du 17 décembre 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 10/12/2024

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	EX	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	p	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT	p	CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	EX	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE		Monsieur CAVALEIRO	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	EX	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	EX	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	EX	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 033-253306617-20241217-2024_50-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fonsadais, représenté par Monsieur Patrice MURAT, Délégué suppléant de la CDC du Fonsadais.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC Du Grand Cubzaguais.

Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la CDC Du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la CDC Du Grand Cubzaguais.

Madame Mireille CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LEGAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC Du Pays de Saint Aulaye, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de Communauté d'Agglomération du Libournais.

Madame Viviane LEGAI, Déléguée titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux,
Monsieur DOLIGÉZ Sous-préfet de Libourne.

Monsieur Philippe BLAIN, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 44, lui permettant de participer au vote dès la délibération n°2024-50.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 17 décembre 2024, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N°2024-50

Objet : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la décision du Bureau syndical n°2017-10BS du 15 novembre 2017 mettant en œuvre le RIFSEEP au Smicval.

I – Considérant le contexte et les enjeux :

Institué pour la Fonction Public d'Etat (FPE) par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), est le régime indemnitaire qui marque l'orientation de la valorisation basée sur la fonction exercée plutôt que les résultats.

L'application à la FPE effective au 1er janvier 2017, a été mis en œuvre pour partie au 1er janvier 2018 au sein de la Collectivité.

Ainsi, le RIFSEEP (pour sa composante IFSE) a remplacé toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret (indemnité d'astreinte, de jours fériés, de nuit, prime individuelle à la performance collective...).

A sa mise en œuvre, Le RIFSEEP comprenait deux parts.

Une part obligatoire, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui était une part fixe mensuelle déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste et le CIA (Complément Indemnitaire annuel), qui était une part annuelle facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Par décision du bureau syndical du 15 novembre 2017 (cf. : décision n°2017-10BS), le RIFSEEP a été mis en œuvre. Il a été décidé de mettre en œuvre la part IFSE et de sursoir à la mise en œuvre de la part CIA.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a opéré un contrôle des comptes et de la gestion du syndicat en fin d'année 2022. Le compte rendu de ce contrôle a été présenté en assemblée générale du 12 septembre 2023.

Il ressort notamment de ce contrôle l'irrégularité de la mise en œuvre du RIFSEEP du fait de l'absence du versant CIA à la délibération.

La CRC demande à la collectivité à se conformer à la réglementation et de mettre la délibération en conformité réglementaire.

Une mise à jour de l'IFSE (base 2017) a été présentée et soumise à l'avis du CST en date du 3 septembre 2024 (avis favorable) dans le cadre d'une mise à jour de la politique salariale de la Collectivité. Cette modification porte sur deux volets :

- 1- Structuration de l'IFSE sur deux axes :
 - La part métier, représentant une part métier fixe par métier en fonction de la cotation établie ;
 - La part dynamique salariale individuelle, représentant l'ensemble des évolutions individuelles des agents au cours de leur carrière, évolution métier, dynamique triennale (...)
- 2- Etudes et mise à jour des cotations planchers par métier & intégration des nouveaux métiers.

II – Considérant les propositions :

Rappel des publics visés :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) sont versés aux :

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit public non permanent bénéficient du RIFSEEP (IFSE) correspondant au groupe de fonctions auquel est rattaché l'emploi qu'ils occupent.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

A - Mise à jour de l'indemnité forfaitaire de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Première action :

Elle s'attache à revoir la structuration de la rémunération en faisant apparaître 2 lignes d'IFSE :

- IFSE métier
- IFSE dynamique salariale individuelle

La part métier est en référence à la cotation base métier.

La part dynamique salariale individuelle intègre la politique triennale et ses évolutions, les historiques d'évolutions individuelles qui sont l'histoire de l'agent. Cela peut également intégrer un complément (équivalent de traitement de base) en cas de mobilité sur un poste au grade supérieur (sous réserve d'engagement dans un concours ou examen) dans la limite du plafond réglementaire du grade et pendant un délai maximum de 4 ans.

Cette action de mise à jour vise à apporter plus de clarté, piloter la mobilité interne, valoriser l'impact de la politique triennale, faciliter les évolutions professionnelles.

Seconde action :

Réalisée en 2017, il est apparu nécessaire de faire une mise à jour de la cotation métier (montants planchers de l'IFSE). A noter que des évolutions se sont faites depuis pour tenir compte de contextes spécifiques.

Il s'agit donc d'une mise à jour des montants planchers fixés par la délibération de 2017.

Pour rappel, une mise à jour peut se justifier par :

- une évolution du métier
- un déséquilibre entre métier
- un enjeu du smicval
- une volonté de s'inscrire dans le progrès social

Ces évolutions sont donc les nouvelles bases d'IFSE par métier/groupe fonction pour les nouveaux arrivants.

Groupe fonction	Niveaux	Métiers	BASE IFSE (maj 2024)	Rappel base 2017
A1	Emplois de direction	DG/DGA Directeurs	800	
A2	Encadrement Pilotage Expertise métier	Responsable service Chef de projet	600	300

A3	Expertise Sujétion particulière	Chargé de projet Chargé de mission	51	
B1	Pilotage projet Expertise métier Encadrement supérieur/transversal	Responsable de projet Responsable de gestion Chargé de mission Responsable de service	450	300
B2	Encadrement de proximité/intermédiaire Expertise Pilotage	Responsable adjoint de gestion Manager de proximité Chargé de gestion	370	190
C1a	Encadrement de proximité	Chef d'équipe Manager de proximité	320	190
C1b	Gestion avec expertise Opérationnel avec expertise	Chauffeur spécialisé (spl, robot, grue)	280	120
C2a	Mission opérationnelle avec spécialité	Agent valoriste	260	120
		Agent de collecte	240	120
		Agent d'accueil P&T Agent de maintenance spécialisé Gestionnaire Agent PFC Animateur ZW Agent réparateur	220	120 120 120 120 120
C2b	Autre mission opérationnelle	Ripeur	200	200
		Agent d'entretien Agent de pré-collecte Agent de maintenance Agent de prévention Assistant de gestion	160	120

B – Mise en œuvre du Complément Individuel Annuel (CIA)

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale.

Le Président attribuera individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel du groupe de fonctions de rattachement de l'emploi de l'agent figurant ci-dessus.

Le montant attribué pourra être compris entre 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant en tenant compte des critères suivants :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Le montant individuel du C.I.A. correspond à un montant maximum sous les plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder :

- 15 % du montant global du RIFSEEP pour la catégorie A
- 12 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP pour la catégorie B
- 10 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP pour la catégorie C

La somme des montants plafonds retenus pour chacune des deux parts (IFSE et CIA) du RIFSEEP ne doit pas dépasser le plafond global des deux parts, fixé pour les agents de l'Etat.

Le montant individuel est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III- considérant la saisie du Comité technique

Il est à préciser que le comité technique a été saisi préalablement, le 03 septembre 2024, pour émettre un avis sur les sujets et a donné un avis favorable aux évolutions susvisées.

IV – Considérant le calendrier :

Le dispositif s'appliquera à compter au 1^{er} janvier 2025.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la mise à jour du Régime Indemnitaires comme détaillé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	42
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'autoriser la mise à jour du Régime Indemnitaires dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 17 décembre 2024

Publié le : 27.12.2024

Le Président,

DIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudet
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : SMICVAL - Président



Le Secrétaire de séance,

VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : SMICVAL - MV

